

REUNION DU 14 DECEMBRE 2016

Présidence : M. Jean BAUCOU

Présents : M.PUHARRÉ, LESAQUE, LOPEZ Adjoints
Mmes BERNARD, MACHICOTTE, MORET
Mrs GABASTOU, MAHIEU, SALAMITOU

Excusés : Mme VIEILLEROBE (donne procuration à M MAHIEU)

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 06/12/2016

1) N°01-12-2016 PROGRAMME DEFINITIF VOIRIE 2016 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme définitif des travaux de voirie 2016 Plus particulièrement le Conseil Municipal valide :

- L'aménagement d'ensemble de la voie piétonnière rue du Faubourg, par mise en place notamment de barrières et potelets de sécurité pour un montant 6 000 € TTC
- L'amélioration de la voirie Place du Foirail devant la nouvelle boulangerie, pour un montant total de 3 200 €, incluant également une reprise de voirie d'accès au ruisseau le Larroder à partir de l'Avenue de Mourenx

Le montant total du programme voirie 2016 s'élevant à 29 982.80 €, compte tenu notamment de la 1^{ère} tranche de travaux déjà validée antérieurement et réalisée pour 12 416.40 €. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

2) N°02-12-2016 ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2017 ET REPORT DE COUPES :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2017 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande à l'Office National des Forêts.

- L'inscription à l'état d'assiette 2017 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
38	5,39 ha	RS	Vente en bloc et sur Pied
40 B	2,25 ha	Amélioration	Vente sur CVD
45 A	2,20 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied

- Le report des coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Echéance	Motif
5	Amélioration	2020	Regroupement avec parcelles 1 à 7
8	Régénération	2018	Raison sylvicole
12	Régénération	2018	Raison sylvicole
36	Régénération	2018	Raison sylvicole

37	Régénération	2018	Raison sylvicole
33-A	Régénération	2018	Raison sylvicole
34-A	Régénération	2018	Raison sylvicole : dernière coupe trop récente

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

3) N° 03-12-2016 DECISION DEVIS ELAGAGE :

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les travaux d'élagage 2017. Après analyse et comparaison, le Conseil Municipal, retient le devis de l'entreprise DESPAUX pour un montant de 1 116,00 € TTC. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

4) N° 04-12-2016 AMÉNAGEMENT ESPACE LUDIQUE :

Le Conseil Municipal prend connaissance et valide le projet d'aménagement d'une aire de rencontre pour adolescents, place de l'Esplanade, située en bout du terrain de pétanque, avec implantation d'un but multisports, une table de ping-pong et une table mange debout. Le coût des matériaux et de l'installation s'élève à 4 967.62 € + 267 € sur option retenue soit un total de 5 234,62 €. La mise en place est prévue début d'année 2017. Il faut préciser qu'une rencontre a été faite avec le club de pétanque pour valider cette répartition de l'espace partagé avec le club pour l'implantation de cet espace adolescents. Le maire rappelle qu'un cofinancement, fonds de concours a été obtenu de la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx, pour 50% du montant de la dépense. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

5) COMPTE-RENDU ASSOCIATION « MON VILLAGE » :

Le Conseil Municipal, après rencontre avec l'intervenante chargée de mission de territoire, a pris note des orientations que peut apporter cette association, dans le cadre d'une étude perspective. Le Conseil Municipal, avant de prendre une décision définitive, charge le maire de prendre contact avec le conseil municipal de Saint-Jean-Pied-de-Port qui est aussi intéressé par cette demande stratégie développement. M le Maire communique en séance un rendu d'étude effectuée auprès de la commune d'Estaing en Corrèze, qui a donné satisfaction suite à avis personnalisé entre le maire de Navarrenx et le maire d'Estaing. Une nouvelle analyse sera faite au cours du prochain conseil municipal, pour décision définitive. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

6) N° 05-12-2016 DÉCISION MODIFICATIVE SIÈGES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BÉARN DES GAVES

Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre de M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 29 novembre 2016, expliquant que la répartition des sièges à la nouvelle communauté de communes, selon un accord local, ne pouvait s'appliquer. La Commune de Navarrenx doit donc annuler sa délibération n° 01-10-2016 et prend acte de l'application du droit commun. En conséquence, la Commune de Navarrenx disposera donc de 3 sièges, contre 6 actuellement à la C.C.C.N. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

7) N° 06-12-2016 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE BÉARN DES GAVES :

M le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie .

- en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre *;
- en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre *;

- en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre*.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Navarrenx disposera de 3 sièges de conseiller communautaire à la Communauté de Communes Béarn des Gaves soit 3 sièges de moins. L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016 fixant la création de la communauté de commune du Béarn des Gaves,

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que la commune de Navarrenx dispose de 3 sièges de conseiller communautaire et perd 3 sièges

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Liste A, sont candidats :

M Jean BAUCOU

Mme Annie LOPEZ

M Michel PUHARRÉ

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sont donc élus :M Jean BAUCOU, Mme Annie LOPEZ, M Michel PUHARRÉ

8) N° 07-12-2016 PROGRAMME FLEURISSEMENT :

Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise CHAMOULEAUX, concernant le programme de fleurissement pour l'été 2017. Ce devis s'élève à la somme de 1 607.89 €

Le Conseil Municipal valide le programme de fleurissement de l'été 2017 et le devis d'un montant de 1 607.89 €. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

9) DEMANDES DE SUBVENTIONS :

➤ N° 08-12-2016 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CCJA « Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs »

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande du CCJA et du budget foire agricole 2017 qui s'élève à 26 100 €.

Le Conseil Municipal, en préambule, précise qu'il est nécessaire que la foire agricole se recentre davantage en centre-ville pour poursuivre une animation significative. Sous cette condition, le Conseil Municipal, décide d'allouer une subvention de 2 000 €, montant de la demande. Cette dépense sera inscrite au budget 2017. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

➤ N° 09-12-2016 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « Terre de Livres » :

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget du Salon du Livre 2017 organisé par l'association « Terres de Livres », d'un montant de 4 170,00 €. L'association sollicite une subvention de la commune d'un montant de 1 000 €. Cette dépense sera inscrite au budget 2017. Cette décision est acceptée à l'unanimité

10)N° 10-12-2016 DEMANDE ASSOCIATION DES DEMOISELLES :

L'association des Demoiselles organise une manifestation pour un budget de 4 970 €, animation comme l'an dernier en remplacement du salon du mariage, manifestation autour de l'esthétique et de la coiffure, avec la participation de la Chambre des Métiers de Bayonne (Formation des apprentis coiffeurs). Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et de l'organisation associant à la fois la découverte d'un métier et animation, le Conseil Municipal accepte d'accorder, pour une première demande, une subvention de 400 €, montant sollicité. Cette décision est acceptée à l'unanimité

11)N° 11-12-2016 PROPOSITION CESSION MATERIEL D'EXPOSITION :

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de Jean Bernard BAUCOU, précisant que des éléments d'agencement, dont il est propriétaire, qu'il met à disposition pour des expositions de peinture de Raymond Delongueil et réceptions, seraient vendables pour compléter le matériel communal utilisé jusqu'à présent. Le Conseil Municipal intéressé par cette proposition de matériel et qui pourrait servir à différentes manifestations, donne mandat au Maire pour négocier le prix et les conditions de paiement, dans la fourchette de valeur proposée et donne son accord dans ces conditions. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

12)N° 12-12-2016 POINT TRAVAUX MAIRIE :

- 1) Le Conseil Municipal décide de valider, après analyse du devis complémentaire, les travaux de la mairie, avenant n°1 de la société de menuiserie VIVEN. Le devis concerne la pose de fenêtres en bois supplémentaires pour un montant HT de 3 720,00 €, déduction faite d'une moins-value de la pose d'une fenêtre coupe-feu. Ces fenêtres ainsi remplacées concernent le dernier étage de l'espace intérieur de la halle de la mairie.
- 2) Il est accepté à ou à la majorité, la dépose de l'ensemble mécanisé de l'horloge. Le devis de l'entreprise ARLA étant d'un montant de 1 830,00 € H.T.
- 3) Un devis a été sollicité pour nettoyage de la façade principale de la mairie auprès de

l'entreprise NAYA, intervenant sur site. Il est accepté la proposition pour un montant H.T de 2 495,50 €. Mandat est donné au Maire de régulariser par signature l'accord de ces devis. L'inscription de la dépense supplémentaire se fera au budget 2017. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

13)LE POINT BAIL TERRES AGRICOLES :

M le Maire précise les conditions de résiliation d'un bail à ferme sur terre communale, précédemment exploitée par un agriculteur de la commune. Avant de formaliser définitivement cette mesure le Maire est chargé de prendre contact avec les services de la SAFER et les héritiers du locataire pour préciser les modalités applicables. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

14)N° 13-12-2016 MODIFICATION TARIF CANTINE :

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a révisé le tarif cantine pour 2017. Il propose au Conseil Municipal d'appliquer ce même tarif aux enfants qui fréquentent les écoles publiques de la commune, à savoir :

- 2,50 € par élève.
- 3,20 € par adulte extérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide valide ces tarifs pour les élèves des écoles publiques de la commune, du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2016. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

15)QUESTIONS DIVERSES :

N° 14-12-2016 PAIEMENT FRAIS D'OBSEQUES :

Monsieur le Maire fait état du décès survenu sur la commune, d'une résidente de la maison de retraite, pour lequel une prise en charge des obsèques a été nécessaire et obligatoire, dans la mesure où la défunte et sa famille sont dans l'impossibilité de régler le coût des obsèques. Dans ce cas-là, la dépense incombe à la commune du lieu du décès. Monsieur le Maire précise toutefois avoir pu négocier une partie de la dépense. Toutefois le coût résiduel des obsèques restant à charge de la commune est de 1 361,37 €. Le Conseil Municipal donne accord au maire pour mandater le solde du paiement auprès des pompes funèbres chargée de cela. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

N° 15-12-2016 NON RESTITUTION DEPÔT DE GARANTIE :

Compte tenu du mauvais état de l'appartement loué à Monsieur et Madame Wasson, logement n°3 au 41 rue St Germain, il convient de ne pas restituer le dépôt de garantie afin de remettre en état le logement.

Le Conseil Municipal, approuve et décide la non restitution du dépôt de garantie d'un montant de 485.30 €. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

N° 16-12-2016 NON RESTITUTION DEPÔT DE GARANTIE :

Compte tenu du mauvais état de l'appartement loué à Madame Bialas, logement rez-de-chaussée au 1 rue de l'Abreuvoir, il convient de ne pas restituer le dépôt de garantie afin de remettre en état le logement.

Le Conseil Municipal, approuve et décide la non restitution du dépôt de garantie d'un montant

de 202.75 €. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

N° 17-12-2016 NON VALEURS :

Sur proposition de Madame La Trésorière par courrier explicatif, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	N° titre	Objet	Montant
2015	111	LOYER	25.05 €
2015	151	LOYER	259.00 €
2015	216	LOYER	259.00 €
2015	230	LOYER	259.00 €
2015	280	LOYER	259.00 €
TOTAL			1061.05 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1061.05 Euros

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 Pertes sur créances irrécouvrables au budget de l'exercice 2016. Cette décision est acceptée à l'unanimité.